

Municipalité de La Rédemption 68 rue Soucy C.P. 39 La Rédemption (Québec) GOJ 1P0

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N°2025-05 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 68 rue Soucy à La Rédemption, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h00, le projet de règlement N°2025-05 **Règlement traitant la rémunération des élus municipaux et les jetons de présence** sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 par madame Myriam Morissette:

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 par monsieur Marcel L'Italien, conseiller et appuyé de madame Manon Dubé, conseillère ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération de base et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	6 290.26 \$	5 665 \$
Autres membres du conseil	976.87 \$	1315 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Une allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base est versée à chaque élu, conformément aux dispositions légales.

Un jeton de présence de 40 \$ est versé à chaque conseiller ou au maire pour :

> Toute participation aux séances de travail (caucus);

Téléphone : 418-775-5311 – Télécopieur : 418-776-5711 – Courriel : redemption@mitis.qc.ca

- Toute participation à une séance ordinaire et extraordinaire du conseil ;
- Toute réunion de comité ou d'organisme mandataire de la municipalité autorisée par résolution du conseil;
- Toute activité officielle autorisée par résolution du conseil.

Indexation

Que les montants prévus au présent règlement sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada au 30 septembre ou par résolution du conseil.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1 novembre 2025 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 2023-02;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 68 rue Soucy à La Rédemption, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au https://municipalite.laredemption.qc.ca/municipal/avis-public.

Donné à La Rédemption, ce 3 septembre 2025

Chantal Tremblay,

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h00 heures et 18h00 heures le 4e jour du mois de septembre 2025, à chacun des endroits suivants:

Bureau municipal et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3e jour de septembre 2025.

Chantal Tremblay

Directrice générale et greffière trésorière